

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-266-1918 promulguant la Loi du 23 août 1918 étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets Généraux ou spéciaux des Colonies et pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies le bénéfice de l'article 12 de la loi du 4 août 1917.

n° 7-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 septembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 23 août 1918 étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets Généraux ou spéciaux des Colonies et pays de protectorat français relevant du Ministère des Colonies le bénéfice de l'article 12 de la Loi du 4 août 1917

Vu le texte des dites lois inséré aux Journaux Officiels de la République Française des 29 août 1918 et 4 août 1917

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur ; 1° La Loi du 23 août 1918 étendant aux personnels civils rétribués sur les budgets généraux ou spéciaux des Colonies et pays de protectorat français relevant du Ministère des Colonies le bénéfice de l'article 12 de la Loi du 4 août 1917. 2° L'article 12 de la Loi du 4 août 1917 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'exercice 1917 en vue de modifier et de compléter les mesures temporaires déjà prises pour permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat à faibles traitements de faire face à la cherté de la vie. Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié' partout où besoin sera.

A. LAURET.